

GSTP/MM/BRASILIA/2/Part.3

DECLARATION DE BRASILIA SUR LA TENUE DE LA PREMIERE SERIE DE
NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DU SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES
COMMERCIALES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

DECLARATION DE BRASILIA SUR LA TENUE DE LA PREMIERE SERIE DE
NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DU SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES
COMMERCIALES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Comité de négociation du système global de préférences commerciales entre pays en développement membres du Groupe des 77, réuni au niveau ministériel à Brasilia les 22 et 23 mai 1986 :

I

1. Réaffirmant l'esprit de solidarité et d'autonomie collective des pays en développement,
2. Rappelant le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective de 1979, le Programme d'action de Caracas de 1981 et la Déclaration ministérielle sur le système global de préférences commerciales (SGPC) de 1982,
3. Reconnaisant le besoin des pays et des peuples en développement, victimes d'agression, d'occupation, de domination et de racisme, de reprendre le contrôle de leurs ressources et de leurs activités économiques, afin de faciliter leur participation totale au SGPC et leur réaffirmant un ferme appui,
4. Considérant l'alinéa c) du paragraphe 2 de la décision L/4903 des PARTIES CONTRACTANTES à L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), du 28 novembre 1979 sur les concessions commerciales préférentielles entre pays en développement,
5. Convaincu que les échanges de concessions commerciales sur une base préférentielle constituent un important moyen de promotion et d'expansion du commerce entre pays en développement, contribuant ainsi à renforcer le commerce mondial et à favoriser un processus mieux équilibré et plus équitable du développement économique global,
6. Rappelant la Déclaration ministérielle de New Delhi sur le SGPC de 1985, prévoyant les méthodes générales de négociation, les éléments de base et le calendrier pour la mise en place du système global de préférences commerciales,
7. Prenant en considération les importants progrès accomplis dans les travaux préparatoires réalisés par le Comité de négociation à Genève, et compte tenu du rapport de la réunion de hauts fonctionnaires, tenue à Brasilia du 19 au 21 mai 1986,
8. Ayant adopté les "Directives sur les procédures et modalités" à suivre lors des négociations sur les échanges de concessions dans le cadre de la première série de négociations,
9. Ayant adopté l'Accord-cadre relatif au SGPC qui constituera jusqu'à la signature et l'entrée en vigueur de cet instrument le cadre juridique provisoire de la première série de négociations.

II

Décide de tenir, à la date de la présente déclaration, la première série de négociations sur les échanges de concessions commerciales dans le cadre du SGPC, à Genève (Suisse) et d'y inclure les étapes suivantes :

1. Les membres du Comité de négociation notifieront au Président avant le 1er octobre 1986 leur intention de participer à la première série,
2. Les membres ayant procédé à cette notification soumettront, avant le 31 décembre 1986 des listes de demande,
3. Les négociations sur les échanges de concessions commerciales devront être achevées, en principe, avant septembre 1987.

Recommande aux gouvernements de s'engager à ne pas introduire, pendant la durée des négociations, des restrictions portant sur l'importation de produits proposés en échange de concessions, sauf si elles sont conformes aux dispositions de l'Accord sur le SGPC et, s'il y a lieu, à celles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

IV

1. Charge le Comité de négociation à Genève :

- a) de procéder aussi vite que possible aux travaux nécessaires à l'examen des questions pendantes mentionnées dans l'article 39 de l'Accord sur le SGPC;
- b) de faciliter et de suivre la première série de négociations sur les concessions commerciales;
- c) d'orienter et de superviser l'appui administratif et technique à apporter par le projet du SGPC aux pays participant à la première série de négociations sur l'échange de concessions, conformément aux dispositions du plan de travail;
- d) de suivre la mise en application de l'assistance prévue par le projet du SGPC et qui devra être fournie aux pays et/ou groupe de pays, conformément aux dispositions du descriptif du projet et du plan de travail.

V

Est convenu de se réunir à nouveau au niveau ministériel une fois achevée la première série de négociations et se félicite, à cet égard, de l'offre faite par le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie d'accueillir en Yougoslavie cette réunion qui se tiendra en principe en septembre 1987.